

## Lancement du site STEP CMR

### Premier site dédié à la traçabilité des produits cancérigènes accessible à toutes les entreprises

*L'entreprise peut être un lieu d'exposition à des produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). Pour permettre au responsable de la sécurité de mieux identifier et prévenir ces risques, l'Assurance maladie risques professionnels met à disposition un site dédié à la traçabilité des produits CMR : <http://www.step-cmr.fr>. Présenté pour la première fois aux entreprises le mercredi 14 septembre 2011 à 18 heures à Joigny, le site propose un dispositif expérimental et anonyme pour mieux comprendre, donc mieux prévenir les risques CMR dans l'entreprise et calculer à terme le taux de pénibilité de chaque salarié.*

#### **Le cancer dans l'entreprise**

Le cancer est une pathologie aux formes et aux origines complexes. Afin de réduire plus sensiblement son incidence dans la population, il apparaît aujourd'hui indispensable d'améliorer la prévention **en réduisant l'exposition aux facteurs de risques connus**, qualifiés de cancérigènes. C'est ainsi que l'Etat, les partenaires sociaux et la Sécurité Sociale ont engagé à la fin de l'année 2007 une réflexion sur un dispositif de prévention du risque cancérigène en milieu professionnel et qu'au cours des échanges le principe de traçabilité a été retenu.

#### **Un dispositif à construire avec les entreprises**

Le logiciel accessible depuis le site [www.step-cmr.fr](http://www.step-cmr.fr) permet de fournir des informations et des références utiles à la prévention des CMR dans tous les secteurs d'activité à partir des données collectives concernant les produits auxquels peuvent être exposés les salariés, ainsi que les moyens de prévention et de protections mis en place. Il est utile de préciser qu'aucune des données fournies par l'entreprise n'est nominative, il s'agit de données collectives d'exposition potentielle.

#### **Une expérimentation est basée sur le volontariat**

Les résultats permettront aux pouvoirs publics d'en tirer les enseignements nécessaires à la mise en place du dispositif de traçabilité qui devrait être généralisé par voie réglementaire en 2013, en cohérence avec les **dispositions de prévention de la pénibilité issues de la Loi portant réforme des retraites**.

### **Comment ça marche ?**

Seul le chef d'entreprise ou son représentant est sollicité pour transmettre les informations sur :

- les produits CMR 1 et 2\* présents ou susceptibles d'être présents sur les lieux de travail des salariés (\*produits présentant des risques avérés pour l'homme) ,
- les moyens de prévention collectifs et individuels que mis en place,
- les mesurages collectifs éventuellement réalisés,

### **Pour contribuer à l'alimentation de la base de données, il suffit de procéder selon les étapes suivantes :**

1. se connecter sur le site internet [www.step-cmr.fr](http://www.step-cmr.fr) qui a été développé pour cette expérimentation ;
2. s'inscrire en remplissant le formulaire ;
3. se connecter à son espace personnel à l'aide de son identifiant et son mot de passe ;
4. se rendre dans l'onglet « Mes dossiers » pour y déposer vos données.

A noter qu'à tout moment, vous pouvez décider de cesser de participer à l'expérimentation.

### **Informations pratiques**

Présentation du site Step-CMR

Hôtel le Rive Gauche à Joigny

Chemin du Port au bois

18 heures à 19 h 30 suivie d'un cocktail